

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2020/28  Paraphe : <b>FS</b>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <b>Délibération n°DB2020/15</b>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 18

**POUR : 18 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le dix février deux mille vingt, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/01/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION, SUPPORT ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION DE LA 2C2A ET DE LA VILLE DE VOUZIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu la délibération n° DC2019/102 du Conseil communautaire du 16/10/2019 portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour notamment, prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 €HT ;

Considérant la nécessité d'une location, d'un support et d'une maintenance des matériels d'impression de la 2C2A et de la ville de Vouziers sur une durée de 3 ans ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la location, le support et la maintenance de matériels d'impression de la 2C2A et de la Ville de Vouziers, dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur et au BOAMP (avis n°19-156133) le 15 octobre 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2019 à 12h00 ;

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché n'a pas été alloti.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte, en application notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 4 (quatre) plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée.

.../...

.../...

Une entreprise a déposé deux offres sur la plateforme. Conformément à l'article 5.1.1 du règlement de consultation, seule l'offre reçue à la plus tardive des heures a été ouverte et analysée.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 18/11/2019.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale appréciée à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- METHODOLOGIE : 60 % de la note finale décomposée comme suit :
  - o Caractéristiques techniques : /30
  - o Qualité des services : /25
  - o Approche environnementale : /5

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Lot 1				
SOUSSIONNAIRES	Montant maximal global et forfaitaire de l'offre € HT	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS	122 112,25 €	39,00	55,17	94,17
CHAMPAGNE REPROGRAPHIE	119 052,44 €	40,00	48,83	88,83
SAS BUREAU SERVICE DISTRIBUTION	157 483,23 €	30,24	36,50	66,74

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau communautaire d'approuver les contrats présentés aux conditions et aux prix résultants de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer le contrat suivant :

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire Aisne Bureautique systèmes SAS pour un montant maximal de 122 112,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le marché susmentionné avec l'attributaire retenu,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

Le Président,

Francis SIGNORET